

Collège Unique



« Le Monde » vient de publier le résultat d'un sondage CSA portant sur le collège.

A peine 51% des personnes ayant répondu au sondage estiment que le collège « fonctionne bien ». En revanche, 46% des Français déclarent qu'il fonctionne mal et pour 14% d'entre eux, qu'il fonctionne même très mal.

Interrogés sur les principales raisons de ces difficultés, 42% des Français dénoncent d'abord les classes trop chargées, puis un manque de suivi des enfants à la maison.

Pour la plupart des Français, les causes sont également à chercher à l'école primaire, puisque 81% d'entre eux pensent que « beaucoup d'élèves maîtrisent mal les fondamentaux en entrant au collège ».

Parmi les solutions envisagées pour remédier au problème, 67% des personnes ayant répondu à l'enquête souhaitent **une remise en cause du principe du collège unique et estiment nécessaire que le collège propose aux élèves une plus grande diversité de formations.**



Ce que le SNCL réclame depuis des années.



Heures de vie de classe

Dans nos consignes de rentrée, nous rappelons chaque année aux enseignants des collèges et lycées que « l'heure de vie de classe » ne relève pas spécialement de la fonction de professeur principal et qu'en conséquence, **elle doit être rétribuée.**



Une réponse du ministre à la question écrite du sénateur Yves DAUDIGNY publiée dans le JO du Sénat du 11 février 2010 nous donne raison :

« Les heures de vie de classe [...] peuvent être animées par différents intervenants : professeurs

principaux, autres professeurs de la classe, documentaliste, conseillers principaux d'éducation, personnels d'orientation, de santé scolaire...**Les heures de vie de classe relèvent des obligations de service des personnels concernés et donnent lieu à une rémunération en heures supplémentaires effectives (HSE) dès lors qu'elles sont assurées en dépassement de leur temps de service obligatoire ».**

GIPA



Les chiffres applicables en 2011 sont publiés.

La **Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat** est un complément financier destiné à « couvrir » l'écart éventuel entre l'évolution du traitement et celle de l'inflation sur la période des quatre dernières années.

Pour la GIPA 2011, la période de référence va du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2010.

Pour savoir si vous y aurez droit en 2011 et connaître son montant :

- 1-Calculez votre traitement annuel en 2006 : indice x 53,8453 euros.
- 2-Calculez votre traitement annuel en 2006 avec une augmentation de 5,9% (inflation estimée pour la période).
- 3-Calculez votre traitement annuel en 2010 : indice x 55,4253 euros.

Si le traitement de 2006 augmenté de 5,9% est supérieur au traitement de 2010, vous êtes éligible à la GIPA pour la différence entre ces deux nombres.



Aucune démarche n'est à faire.

Le versement se fera en principe automatiquement en fin d'année civile.

Vous trouverez dans notre **bulletin national de mai 2011** une **fiche mémento** complète sur la GIPA.

Mouvement inter académique des PLP

Vous trouverez en page 2 les **barres 2011** du mouvement inter académique des PLP.

